

MUTUELLE SANTÉ / OFFRE COMMERCE DE DETAIL DE FRUITS ET LEGUMES, EPICERIE ET PRODUITS LAITIERS



Garanties en vigueur au 01/01/2020

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO) ; ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.



Mutuelle
Prévoyance

IDCC 1505 - Brochure 3244

	FRUI A
SOINS COURANTS	
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes OPTAM/OPTAM-CO ?	195 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO ?	175 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	220 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR
Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, ...)	120 % BR
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) OPTAM/OPTAM-CO	170 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) Hors OPTAM/OPTAM-CO	150 % BR
Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO	220 % BR
Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR
Pharmacie : médicaments remboursés par l'AMO	100 % BR
Actes de petite chirurgie OPTAM/OPTAM-CO	220 % BR
Actes de petite chirurgie Hors OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR
Matériel médical - Petits et grands appareillages	100 % BR
Matériel médical - Forfait petits et grands appareillages	500 €/an
HOSPITALISATION (1)	
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO	225 % BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR
Si acte médical supérieur à 120€, prise en charge du forfait	24 €
Honoraires médicaux OPTAM/OPTAM-CO	225 % BR
Honoraires médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR
Frais de séjour	225 % BR
Forfait journalier	100 % BR
Chambre particulière - chirurgie : illimitée, maternité : illimitée, médecine : illimitée, psychiatrie : illimitée	70 €/jour
Frais d'accompagnement - illimité pour tous les âges	35 €/jour
Garanties majorées en cas d'accident de la circulation	
Actes chirurgicaux et d'anesthésie OPTAM/OPTAM-CO	300 % BR
Actes chirurgicaux et d'anesthésie Hors OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR
Chambre particulière (6 mois maximum en secteur médecine et chirurgie)	120 €/jour
Frais d'accompagnement : lit et repas en milieu hospitalier (durée 15 jours maximum par accident)	45 €/jour
Frais liés à l'hospitalisation facturés par l'établissement (télévision, téléphone, ...)	100 €/an
OPTIQUE (2) 1 équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue	
 Équipement 100% Santé* (monture et verres classe A)	Remboursement intégral
Équipement hors 100% Santé (monture et verres classe B)	
Verre simple	115 €/verre
Verre complexe	210 €/verre
Verre très complexe	285 €/verre
Monture	100 €
Avantage adhérent équipement si achat dans un espace optique Prévoyance	
- D'un équipement à verres simples	+ 30€
- D'un équipement à verres complexes	+ 60€
Lentilles remboursées par l'AMO	100 % BR
Forfait Lentilles remboursées par l'AMO	160 €/an
Forfait Lentilles non remboursées par l'AMO	160 €/an
Avantage adhérent Lentilles si achat dans un espace optique Prévoyance	
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie)	+ 30€/an
	1100 €/œil
DENTAIRE (3)	
 Soins et Prothèses 100% Santé* (panier sans reste à charge)	Remboursement intégral
Soins et consultations	100 % BR
Inlay-onlay	450 % BR
Prothèses remboursées par l'AMO (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	450 % BR
Inlay-core et inlay-core à clavettes (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	450 % BR
Prothèses non remboursées par l'AMO	450 % BR
Orthodontie remboursée par l'AMO	250 % BR
Orthodontie non remboursée par l'AMO	250 % BR
Implantologie et parodontologie remboursées par l'AMO	450 % BR
Parodontologie non remboursées par l'AMO	200 €/an
Implantologie non remboursée par l'AMO	1200 €/implant 3 implants max/an

*Tels que définis réglementairement.

*Tels que définis réglementairement.

MUTUELLE SANTÉ / OFFRE COMMERCE DE DETAIL DE FRUITS ET LEGUMES, EPICERIE ET PRODUITS LAITIERS

AIDES AUDITIVES (4) 1 prothèse par oreille tous les 4 ans



Équipement 100% Santé* (Classe 1) à partir du 01/01/2021

Équipement hors 100% Santé (Classe 2)

Aides auditives - Prothèses auditives

Aides auditives - Avantage adhérent si achat dans le centre d'audioprothèse PréviFrance

*Tels que définis réglementairement.

TRANSPORT

LES PLUS (5)

Cures Thermales - Honoraires de surveillance médicale, forfait thermal, forfait hébergement

Panier de soins affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : contraception, sevrage tabagique, vaccins anti-grippe, vaccins non remboursés

Forfait séances nombre de séances maximum toutes spécialités énumérées confondues : acupuncteur, chiropraticien, diététicien diplômé d'état, étiothérapie, ostéopathe, psychologue

Prime de naissance

Actes de prévention remboursés par l'AMO

FRUI A	
	Remboursement intégral
	100 % BR + 1200 €/an + 100€/oreille
	100 % BR
	100 % BR + 250 €/an
	100 €
	30 €/séance 4 séances max/an
	300 €
	100 % BR

Ces garanties sont conformes à la législation en vigueur sur les contrats responsables. Elles seront automatiquement adaptées en fonction des évolutions législatives et réglementaires. Si vous êtes hors parcours des soins coordonnés, votre contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliquée par l'assurance maladie obligatoire, ni les dépassements d'honoraires.

La réglementation impose la **différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires** des médecins. **OPTAM/OPTAM-CO** : votre médecin adhère à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisé. Vous bénéficiez de la prise en charge indiquée dans le tableau de garantie ci-dessous. **Hors OPTAM/OPTAM-CO** : votre médecin n'adhère pas à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, la prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée de 20% BR et dans tous les cas à hauteur maximale de 100% BR.

Mentions complémentaires

Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.

(1) HOSPITALISATION

Le forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers est pris en charge sans limitation de durée. Cette prise en charge s'applique aux séjours en hospitalisation complète en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en Psychiatrie (PSY). Elle s'applique aussi si les séjours en cures thermales ou médicales, en colonie sanitaire, en maison d'enfants ou les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction sont effectués dans un établissement hospitalier.

Le forfait journalier facturé par des établissements médico-sociaux, tels que prévus à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale n'est pas pris en charge.

Sont exclus les remboursements afférents aux frais liés aux séjours en maison de retraite et hospice et séjours en unités et centres de longue durée.

La chambre particulière est prise en charge à partir d'une nuit d'hospitalisation ; la prise en charge s'exerce à concurrence du tarif plafond indiqué.

La chambre particulière n'est pas prise en charge pour les séjours en psychiatrie, neuropsychiatrie, colonie sanitaire, cure thermique ou médicale, diététique, régime, nutrition ainsi que les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction.

Les frais d'accompagnement (lit d'accompagnement et repas en milieu hospitalier) doivent se situer pendant la durée de l'hospitalisation. L'indemnité versée est plafonnée au montant indiqué sur le tableau des garanties.

Est réputé « accident de la circulation », l'accident :

- provoqué par un objet, un véhicule, un animal ou un piéton, lorsque le membre participant ou l'un de ses ayants droit circule à pied sur une voie publique ou privée,
- survenu à l'occasion d'un parcours effectué par le membre participant ou l'un de ses ayants droit, soit en tant que passager d'une ligne régulière de transport par voie de fer, d'air ou d'eau, soit en tant que passager ou conducteur d'un véhicule sur voie de terre,

Il est précisé que les accidents survenant lors de la pratique d'une activité sportive nécessitant l'utilisation de véhicules à moteur ne sont pas considérés comme des accidents de la circulation.

(2) OPTIQUE

Un équipement optique est composé d'une monture et de 2 verres.

- Un verre simple est un verre dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00.

- Un verre complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 ou dont la sphère est inférieure à -6,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -4,00 et + 4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00.

- Un verre très complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 ou dont la sphère est inférieure à -8,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00.

Le forfait équipement optique s'entend part AMO et ticket modérateur inclus. En application du décret 2014-1374 du 18 novembre 2014 et 2019-21 du 11 janvier 2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait équipement optique tous les 2 ans ou tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, période calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique. Dans tous les cas, le remboursement maximum pour une monture est de 100€.

L'équipement 100% Santé est composé d'une monture et de 2 verres à prix limités (classe A) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit un équipement à prix libres (classe B), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garantie. L'adhérent peut aussi choisir des verres de Classe A avec une monture de Classe B ou inversement.

Les « Avantages Adhérents » sont attribués en complément du forfait équipement, dans les limites des plafonds des « Contrats Responsables ».

Le forfait concernant les lentilles non remboursées par l'assurance maladie obligatoire est versé sur prescription médicale et sur facture acquittée.

(3) DENTAIRE

Les soins et prothèses 100% santé sont sans reste à charge pour les adhérents. Ceux-ci peuvent toujours choisir des soins à reste à charge maîtrisés ou à tarif libre. Dans ce cas, les remboursements s'effectueront sur la base des taux ou montants indiqués dans le tableau de garanties.

Les prothèses, l'orthodontie, la parodontologie et l'implantologie non remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge sur présentation d'une facture acquittée d'un praticien agréé, si leur remboursement est prévu dans la garantie souscrite.

(4) AIDES AUDITIVES

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'équipement 100% Santé prévoit des aides auditives à prix limités (Classe I) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit une aide auditive à tarif libre (classe II), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garanties. En application du décret 2019-21 du 11/01/2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait aide auditive tous les 4 ans.

Les avantages Adhérents sont attribués en complément du forfait aide auditive, dans les limites des plafonds des « contrats responsables ».

(5) LES PLUS

Si le tableau de garantie le prévoit, la Mutuelle rembourse les prestations indiquées soit sur prescription médicale et sur facture acquittée du praticien ou de l'établissement sous déduction de l'éventuelle prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, soit s'il s'agit de séances sur facture acquittée du praticien agréé dans la discipline.

La prime de naissance est versée lors de l'inscription de l'enfant dans les 6 mois de sa naissance ou de l'adoption.

COTISATIONS en vigueur au 01/01/2020

FRUIA

SALARIÉ (E)	40,00 €
CONJOINT (E)	47,00 €
ENFANT (3 ^E ENFANT GRATUIT)	27,50 €



Service Relation Adhérents

0 800 09 0800 Service & appel gratuits



www.previfrance.fr

■ Votre espace adhérent sécurisé et gratuit



Mutuelle
PréviFrance